

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 898

présenté par
M. Terlier, M. Balanant et M. Pradal

ARTICLE 27

Substituer aux alinéas 48 et 49 les trois alinéas suivants :

« a) Au deuxième alinéa, les références : « , L. 3211-12-1 » et « , L. 3215-1 » sont supprimés ;

« b) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« « Les articles L. 3211-12, L. 3211-12-1, L. 3211-12-2, L. 3211-12-4 et L. 3215-1 sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, dans leur rédaction résultant de la n° du d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, sous réserve des adaptations prévues au II du présent article. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. La création d'un article LO. 552-9-1 A rend inutile le décalage des numéros d'article.